



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	27
Présents	25
Votants	24
Pouvoirs	2

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt et un avril deux mille vingt-six par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : M. DEMARET Brice, Mme SALINIER Sandrine, M. PUGNET Fabrice, Mme CONSEIL Brigitte, M. LEMARCHAND Serge, M. PRIVAT Alain, Mme PAILLER Martine, Mme LEGER Mireille, M. HÉTET François, M. BIHAN Jean-Pierre, M. WEBER Frédéric, Mme LAPOUYADE Isabelle, Mme LEIX-STEPHAN Corinne, Mme BERNARD Agnès, Mme WEBER Bérangère, M. DUPEYRAT Emmanuel, Mme MORLET Claire, Mme AUTIER Émilie, M. PIQUES Fabien, M. LAGRANGE Bertrand, M. COUDASSOT-BERDUCOU Gilbert, M. NOUALLET Patrice, M. SERRE Pascal et Mme MAZEAU Sylvie.

Absents excusés ayant donné procuration : M. MENTIL Patrick pouvoir à Mme SALINIER Sandrine et Mme RENAUD Maryline pouvoir à M. COUDASSOT-BERDUCOU Gilbert.

Absents non représentés : Néant.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame SALINIER Sandrine est désignée secrétaire de séance.

Subventions aux associations - Exercice budgétaire 2026

Rapporteur : Madame Sandrine SALINIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7 ;

Vu la délibération n°D47_26 en date du 27 avril 2026 relative à l'approbation du budget principal de la ville pour l'exercice 2026 ;

Considérant les propositions d'attribution de subventions communales aux associations ;

Il est précisé que les conseillers municipaux, représentants ou administrateurs des associations bénéficiant d'une subvention au titre de l'année 2026 ne prennent pas part au vote, sont concernés : Mesdames Martine PAILLET, Mireille LEGER et Isabelle LAPOUYADE.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

➤ **ADOpte** l'ensemble des propositions présentées dans le tableau ci-dessous ;

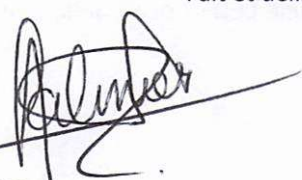
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	2026
ANCIENS COMBATTANTS F.N.A.C.A.	150,00 €
ANCIENS COMBATTANTS ACPG CATM	150,00 €
ANACR	150,00 €
AMIS DE LA FONDATION POUR LA MÉMOIRE DE LA DÉPORTATION	50,00 €
Mémoires / Total (1)	500,00 €
CHANCELADE EN SCÈNE	1 000,00 €
HARMONIE VENT D'OUEST	300,00 €
CARPE DIEM	300,00 €
ADRAHP	1 000,00 €
Culturelles / Total (2)	2 600,00 €
ASSOCIATION PARENTS D'ÉLÈVES DE CHANCELADE	1 200,00 €
Scolaires / Total (3)	1 200,00 €
JUDO CHANCELADE	2 000,00 €
PÉTANQUE BEAURONNE	1 000,00 €
USCM 24	1 500,00 €
TENNIS CLUB CHANCELADE	2 000,00 €
Sportives / Total (4)	6 500,00 €
SOS ENFANTS DU MONDE	300,00 €
SECOURS POPULAIRE	300,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE DORDOGNE	600,00 €
LES RESTOS DU CŒUR	300,00 €
Caritatif / Total (6)	1 500,00 €
AMICALE LAIQUE DE CHANCELADE	11 300,00 €
LES CHAMPS DE L'ÉCLUSE	600,00 €
PRÉVENTION ROUTIÈRE	150,00 €
UDAF	150,00 €
COMITÉ DES FÊTES DE CHANCELADE	1 000,00 €
LES CLOWNS STETHOSCOPES	70,00 €
LES BOULES AUX NEZ	200,00 €
LES AMIS DE LA TERRASSONNIE	400,00 €
SOS CHATS LIBRES	50,00 €
LES RIVERAINS DES GRÈZES	200,00 €
Associations / Total (7)	14 120,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	200,00 €
ASSOCIATION DON DU SANG BÉNÉVOLE DE PÉRIGUEUX	200,00 €
FRANCE ALZHEIMER	50,00 €
Santé / Total (8)	450,00 €
TOTAL (1-8)	26 870,00 €
Provisions pour subventions exceptionnelles / Total (9)	37 130,00 €
TOTAL (1-9)	64 000,00 €

➤ **DÉCIDE** d'attribuer et de verser une subvention aux associations communales, au titre de l'exercice budgétaire 2026, pour une somme totale de 64 000,00€.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 27 avril 2026.

Certifiée exécutoire :

- Reçue en Préfecture le : **07 MAI 2026**
- Publiée le : **07 MAI 2026**



Brice DEMARET
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux domicilié 9 Rue Tastet - 33000 BORDEAUX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

